



MAIRIE DE THERINES

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du Conseil du 12 juin 2020

Nombre de membres composant le Conseil : 11
Nombre de membres représentés : 11

Le 12 juin 2020 à 19 heures 30

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Roland VASSEUR, maire de la commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs STIEVENARD Julien, ASARO Bruno, DUCHAUSSOY Rémi, DELETTRE Marie-Ange, GAMARD Guillaume, POIRIER Nadège, PONTON Françoise, MARINO Sophie, LEBOVITCH Sylvie,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Mr DUFOUR Freddy (pouvoir à Roland VASSEUR)

Monsieur ASARO Bruno a été désigné comme secrétaire de séance.

Désignation du représentant au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) **Délibération n° 2020-010**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer un représentant titulaire.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Picardie Verte :

- Monsieur Roland VASSEUR

Désignation du représentant au Syndicat des Eaux de GRANDVILLIERS ° **Délibération n° 2020-011**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat des eaux de Grandvilliers

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SIE de GRANDVILLIERS :

○ Délégués titulaires

- – Mr Roland VASSEUR
- – Mr Bruno ASARO

→ Délégués suppléants

- – Mr Julien STIEVENARD
- – Mme Marie-Ange DELETTRE

Désignation du représentant au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de HAUTBOS °

Délibération n° 2020-012

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des communes de HAUTBOS, THERINES, SAINT DENISCOURT et SAINT MAUR

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer deux représentants titulaires et un représentant suppléant.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SIRS de HAUTBOS :

- Délégués titulaires
 - – Mr Roland VASSEUR
 - – Mr Rémi DUCHAUSSOY
- Délégués suppléants
 - – Mme Nadège POIRIER

Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Délibération n° 2020-013

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, celle-ci exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le renouvellement des membres élus du CCAS et des membres extérieurs nommés par le maire ne sera pas fait suite aux élections municipales de l'année 2020.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2019 et 2020, le budget primitif 2020 seront votés par le conseil municipal.

Désignation des représentants au Centre Social Rural de SONGEONS

Délibération n° 2020-014

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du Centre Social Rural de SONGEONS.

La nomination de délégués est nécessaire pour les commissions jeunesse et personnes âgées.

Mme Sophie MARINO sera déléguée jeunesse

Mme Sylvie LÉBOVITCH sera déléguée personnes âgées

Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités locales (ADICO)

Délibération n° 2020-015

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de THERINES ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Julien STIEVENARD, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Rémi DUCHAUSSOY, en qualité de délégué suppléant.

Et ont signé sur le registre les membres présents,

Délégation pour siéger au SMOTHD (syndicat mixte Oise très haut débit)

Délibération n° 2020-016

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Maire est délégué de droit auprès du SMOTHD,

Considérant qu'il convient de désigner son suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

- Monsieur Guillaume GAMARD est nommé délégué suppléant,

Délégations commissions communales

Délibération n° 2020-017

Monsieur le Maire présente les différentes commissions communales.

Le conseil municipal décide de la composition des commissions communales suivantes :

Commission Voies et réseaux :

Roland VASSEUR, Julien STIEVENARD, Bruno ASARO, Rémi DUCHAUSSOY, Guillaume GAMARD, Nadège POIRIER, Freddy DUFOUR, Françoise PONTON

Commission Bâtiments :

Roland VASSEUR, Julien STIEVENARD, Bruno ASARO, Nadège POIRIER, Françoise PONTON, Guillaume GAMARD, Freddy DUFOUR

Commission Fleurissement :

Roland VASSEUR, Marie-Ange DELETTRE, Sophie MARINO, Nadège POIRIER, Sylvie LEBOVITCH

Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Délibération n° 2020-018

VU l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Le conseil municipal, décide de consentir au maire les délégations suivantes :

- °Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal

Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires doivent être prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter cette décision après examen du projet de budget primitif 2020.

Point sur le personnel communal

Mr le Maire fait le point sur le personnel communal et les congés maladie en cours depuis plusieurs mois.

Le Conseil accepte la proposition de faire appel à NOOE emploi pour exécuter des travaux de nettoyage et de désherbage dans la commune.

Dans le cadre de la régie recettes de la salle multifonction et suite aux démissions du régisseur principal et du régisseur adjoint, Marie-Ange DELETTRE se propose pour être régisseur principal et Françoise PONTON pour être régisseur adjoint. Les arrêtés de nomination seront soumis à l'approbation de la trésorière de Formerie-Songeon.

Questions diverses

Mr le maire pose le problème du stockage du matériel communal notamment le saloir.

La date de la prochaine réunion est fixée le 2 juillet 2020 à 19h30. Huit membres du conseil municipal demandent que la prochaine séance, en vertu du covid-19 et de la place limitée dans la salle de la mairie, soit encore faite à huit clos.

Afin de travailler sur le budget primitif 2020, les devis de réparations des cloches et de l'installation d'une porte de garage seront examinés lors de la prochaine séance

Fin de séance à 22 h 30